

**Bruxelles, le 24 mai 2017
(OR. en)**

9639/17

SPORT 41

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

en date du: 24 mai 2017

Destinataire: délégations

N° doc. préc.: 8938/17 SPORT 33

Objet: Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur le plan de travail de l'Union européenne en faveur du sport pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2020
- Résolution du Conseil du 23 mai 2017

Les délégations trouveront en annexe la résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur un plan de travail de l'Union européenne en faveur du sport pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2020, adoptée par le Conseil lors de sa 3541^e session, tenue le 23 mai 2017.

Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur le plan de travail de l'Union européenne en faveur du sport pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2020

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE ET LES REPRÉSENTANTS
DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES,

I. INTRODUCTION

1. RAPPELLENT la compétence conférée à l'Union européenne, en particulier par les articles 6 et 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, en vertu desquels le sport est un domaine où l'action au niveau de l'UE devrait appuyer, coordonner ou compléter les actions des États membres.
2. RAPPELLENT la résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur un plan de travail de l'Union européenne en faveur du sport pour 2011-2014¹ et 2014-2017².
3. SALUENT le rapport de la Commission sur la mise en œuvre et la pertinence du plan de travail de l'Union européenne en faveur du sport pour 2014-2017³.

¹ JO C 162 du 1.6.2011, p. 1.

² JO C 183 du 14.6.2014, p. 12.

³ 5516/17 + ADD 1.

4. SONT D'AVIS que le sport peut contribuer à la réalisation des grandes priorités du programme en matière de sécurité et du programme économique et social de l'UE, et en particulier de la stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive.
5. SONT CONSCIENTS que le sport joue un rôle positif dans la coopération transsectorielle au niveau de l'UE et aide ainsi à assurer un développement durable et à répondre de manière appropriée aux grands défis socio-économiques et liés à la sécurité auxquels fait face l'UE, notamment les migrations, l'exclusion sociale, la radicalisation pouvant conduire à l'extrémisme violent, le chômage, ainsi que des modes de vie malsains et l'obésité.
6. RECONNAISSENT la nécessité d'établir une coopération adéquate avec les acteurs du monde sportif, notamment au moyen du dialogue structuré⁴.
7. PRENNENT NOTE des résultats de l'Eurobaromètre sur le sport et l'activité physique publié en 2014, en constatant les grandes différences existant entre les États membres, notamment sur le plan des résultats en ce qui concerne le bénévolat et les habitudes sédentaires, et prennent note des statistiques produites par Eurostat portant sur des données économiques et sociales essentielles en matière sportive.
8. RECONNAISSENT qu'il est nécessaire de coopérer avec les pays tiers, en particulier les pays candidats et les candidats potentiels à l'adhésion à l'UE, afin de promouvoir les valeurs européennes au moyen de la diplomatie sportive, ainsi qu'avec les organisations internationales compétentes dans le domaine du sport, y compris le Conseil de l'Europe, l'Agence mondiale antidopage (AMA) et l'Organisation mondiale de la Santé.

⁴ Résolution du Conseil du 18 novembre 2010 dans laquelle le Conseil est convenu de convoquer, à intervalles réguliers, en général en marge d'une session du Conseil, une réunion informelle des principaux représentants des pouvoirs publics de l'UE et du mouvement sportif afin de procéder à un échange de vues sur les questions liées au sport qui se posent dans l'UE (JO C 322 du 27.11.2010, p. 1).

9. CONVIENNENT, DÈS LORS:

- de poursuivre le développement d'un cadre de coopération européenne dans le domaine du sport en établissant un troisième plan de travail de l'UE en faveur du sport pour les actions que mèneront les États membres et la Commission;
- d'un calendrier concret pour ce plan de travail, à savoir pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2020;
- que les activités menées au niveau de l'UE dans le domaine du sport devraient être axées sur les thèmes prioritaires, les sujets clés, les résultats attendus ainsi que les méthodes et structures de travail énumérés dans le présent plan de travail, comme prévu à l'annexe I.

II. APPROFONDIR LA DIMENSION EUROPÉENNE DU SPORT EN ÉTABLISSANT UN PLAN DE TRAVAIL DE L'UE

10. SONT D'AVIS que ce plan de travail de l'UE en faveur du sport devrait être régi par les objectifs directeurs suivants:

- garantir, au moyen d'une coopération transsectorielle, que les autres domaines d'action de l'UE sont sensibilisés à la contribution que le sport peut apporter pour relever les défis stratégiques auxquels l'UE est confrontée;
- renforcer les données disponibles en matière de sport;
- favoriser une approche fondée sur la coopération et la concertation entre les États membres et la Commission, ainsi que, le cas échéant, avec le mouvement sportif et d'autres acteurs concernés, pour apporter, à long terme, une valeur ajoutée dans le domaine du sport au niveau de l'UE;
- surmonter les difficultés transnationales grâce à une approche coordonnée de l'UE;
- prendre en compte la spécificité du sport;

- contribuer à la réalisation des grandes priorités du programme économique et social de l'UE, ainsi qu'au développement durable afin de donner un nouvel élan pour l'emploi, la croissance et l'investissement, et préparer la période postérieure à 2020⁵;
- promouvoir l'égalité des sexes;
- prendre en compte les liens existant entre l'éducation et le sport, notamment les doubles carrières;
- s'appuyer sur les réalisations des deux premiers plans de travail de l'UE en faveur du sport;
- compléter et renforcer l'impact des activités lancées dans le cadre du programme *Erasmus+* dans le domaine du sport;
- contribuer au développement du sport pour tous dans l'UE.

11. SOULIGNENT que le présent plan de travail de l'UE devrait constituer un cadre et un instrument souples, à même de répondre en temps utile à l'évolution de la situation dans le domaine du sport et de tenir compte des priorités des prochaines présidences.

12. CONVIENNENT que les États membres et la Commission devraient accorder la priorité aux thèmes et aux sujets clés ci-après pendant la période couverte par le présent plan de travail, étant entendu que chaque présidence pourrait les compléter en fonction de nouveaux éléments éventuels:

1. intégrité du sport, notamment la promotion de la bonne gouvernance, y compris la protection des mineurs, la spécificité du sport, la lutte contre la corruption et contre le trucage de matchs, ainsi que la lutte contre le dopage;
2. dimension économique du sport, notamment l'innovation dans le domaine du sport ainsi que le sport et le marché unique numérique;
3. sport et société, notamment l'inclusion sociale, le rôle des entraîneurs, l'éducation dans et par le sport, le sport et la santé, le sport et l'environnement et le sport et les médias, ainsi que la diplomatie sportive.

Les détails relatifs à la mise en œuvre des sujets clés susvisés sont présentés dans l'annexe I.

⁵ Les 10 priorités politiques de la Commission Juncker (http://ec.europa.eu/priorities/publications/president-junckers-political-guidelines_fr).

13. CONVIENNENT de ce qui suit:

- le plan de travail de l'UE peut être révisé par le Conseil et les représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, en fonction des résultats obtenus et de l'évolution de l'action menée au niveau de l'UE;
- une réflexion à mi-parcours sur le plan de travail de l'UE sera organisée au cours du premier semestre de 2019.

III. MÉTHODES ET STRUCTURES DE TRAVAIL

14. SONT CONSCIENTS, d'une part, qu'il est nécessaire de poursuivre la coopération étroite entre les États membres ainsi qu'avec la Commission afin de mettre en œuvre le plan de travail, et, d'autre part, que le mouvement sportif et les organisations compétentes concernées aux niveaux national, européen et international, par exemple le Conseil de l'Europe, l'AMA et l'OMS, devraient être associés de manière étroite à cette coopération.

15. ESTIMENT ce qui suit:

Il convient de mettre en place des structures et des méthodes de travail appropriées en vue d'assurer le suivi des résultats obtenus dans le cadre des deux premiers plans de travail de l'UE et d'élaborer de nouveaux résultats à atteindre conformément aux thèmes prioritaires et aux sujets clés énoncés au point 12 ci-dessus.

Des groupes d'experts et des réunions dites "de cluster" (de groupe) devraient être organisés, le cas échéant, par la Commission dans les domaines d'action qui étaient, entre autres, abondamment traités par les programmes de travail précédents et actuel en faveur du sport.

Des réunions peuvent être organisées à l'initiative d'un ou de plusieurs États membres sur des sujets d'intérêt commun (groupes d'États membres intéressés). Ces réunions porteront, entre autres, sur des activités d'apprentissage collégial entre les États membres participants.

Parmi les autres structures et méthodes de travail peuvent figurer l'organisation de conférences et de séminaires par la présidence, la tenue de réunions informelles des ministres des sports et des directeurs chargés des sports, ainsi que la réalisation d'études et l'organisation de conférences et de séminaires par la Commission.

Les principes essentiels relatifs aux différentes méthodes de travail sont énoncés dans l'annexe II.

Au cours du second semestre de 2020, la mise en œuvre du présent plan de travail de l'UE sera évaluée par le Conseil sur la base d'un rapport élaboré par la Commission au cours du premier semestre de 2020.

IV. PROCHAINES ÉTAPES

16. INVITENT LES ÉTATS MEMBRES À:

- coopérer avec la Commission afin de mettre en œuvre le présent plan de travail de l'UE de manière efficace, en recourant aux structures et méthodes de travail définies dans la présente résolution;
- tout en respectant le principe de subsidiarité et l'autonomie des structures dirigeantes du sport, tenir dûment compte du présent plan de travail de l'UE lors de l'élaboration des politiques au niveau national;
- informer régulièrement les acteurs du monde sportif, et les consulter, s'il y a lieu, quant aux progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan de travail de l'UE afin de garantir la pertinence et la visibilité des activités menées;

- diffuser, s'il y a lieu, auprès des États membres et aux niveaux appropriés les résultats obtenus dans le cadre du présent plan de travail de l'UE en faveur du sport et des plans précédents;
- organiser des réunions sur des sujets d'intérêt commun (groupes d'États membres intéressés);
- lancer et diriger des opérations d'apprentissage collégial en coopération avec la Commission.

17. INVITENT LES PRÉSIDENTENCES DU CONSEIL À:

- tenir compte, notamment dans le cadre du trio de présidences, des thèmes prioritaires du plan de travail de l'UE lors de l'élaboration de leur programme et à tirer parti des résultats déjà obtenus;
- informer les États membres sur les travaux en cours ou prévus au sein des autres formations du Conseil, ayant une incidence sur le sport;
- proposer, à la fin de la période visée par la présente résolution et sur la base d'un rapport élaboré par la Commission, un nouveau projet de plan de travail de l'UE pour la période suivante, le cas échéant;
- envisager l'évaluation du dialogue structuré avec le mouvement sportif⁶.

⁶ Y compris la résolution du Conseil du 18 novembre 2010 sur le dialogue structuré.

18. INVITENT LA COMMISSION À:

- collaborer avec les États membres à la mise en œuvre du présent plan de travail, notamment en ce qui concerne les résultats à atteindre énoncés à l'annexe I;
- informer les États membres des initiatives actuellement mises en œuvre ou prévues dans d'autres domaines d'action de l'UE ayant une incidence sur le sport, ainsi que de l'évolution des travaux correspondants au sein de la Commission;
- informer le groupe "Sport" des mandats donnés aux groupes d'experts;
- soutenir les États membres et les autres acteurs concernés dans le cadre de leurs actions sur les thèmes et sujets clés définis dans la présente résolution, notamment en:
 - réfléchissant à des moyens de faciliter la participation des États membres et des experts, ainsi que d'inviter des représentants du mouvement sportif et, s'il y a lieu, d'autres parties prenantes au sein des groupes d'experts visés à l'annexe I, en assurant un niveau de représentativité et d'expertise élevé et cohérent;
 - mettant en place des groupes d'experts dans les domaines suivants:
 - intégrité
 - développement des compétences et des ressources humaines dans le sport;
 - mettant en place d'autres formes de soutien afin de promouvoir les échanges de bonnes pratiques et l'apprentissage collégial, et de développer les connaissances (études, par exemple);
 - fournissant les contributions d'experts nécessaires sur les questions de lutte contre le dopage, notamment la compatibilité avec le droit de l'UE de toute révision à venir du code antidopage de l'AMA;
 - apportant un soutien logistique et technique pour la collecte et la diffusion des documents et des informations pertinents sur la politique de l'UE en matière de sport;

- organisant des réunions de cluster spécifiques dans les domaines d'action largement traités par les programmes de travail précédents et actuel en faveur du sport. Ces réunions visent à examiner les résultats pertinents produits par les projets financés par l'UE qui profitent au sport, ainsi qu'à promouvoir l'échange de bonnes pratiques et d'informations sur des sujets précis, à faire le point des progrès accomplis et à identifier les points sur lesquels de nouvelles initiatives s'imposent, notamment dans les domaines énoncés à l'annexe I. Ces types de réunions devraient être organisés au moins une fois par an;
- assurer un suivi des travaux réalisés par les précédents groupes de haut niveau institués par la Commission sur le sport pour tous et sur la diplomatie sportive;
- veiller au suivi des recommandations formulées par l'ancien groupe d'experts "Bonne gouvernance" et assurer la continuité sur les questions actuelles liées à la lutte contre les matchs truqués;
- promouvoir la reconnaissance des aptitudes et des compétences dans le domaine du sport;
- faciliter le dialogue structuré sur le sport, y compris l'organisation, chaque année, du Forum de l'UE sur le sport, qui réunit l'ensemble des principaux acteurs du monde sportif à différents niveaux;
- développer la semaine européenne annuelle du sport et promouvoir celle-ci tout au long de l'année comme outil permettant d'encourager la pratique d'un sport ou d'une activité physique conformément aux priorités du présent plan de travail;
- promouvoir les thèmes prioritaires et les sujets clés correspondants établis dans le présent plan de travail, en tirant parti du programme Erasmus+ et d'autres programmes pertinents de l'UE, ainsi que des Fonds structurels et d'investissement européens;

- adopter, au cours du premier semestre de 2020 et en s'appuyant sur des contributions volontaires des États membres, un rapport sur la mise en œuvre et l'adéquation du plan de travail. Ce rapport servira de base à l'élaboration éventuelle, au cours du second semestre de 2020, d'un plan de travail de l'UE destiné à succéder au présent plan de travail;

 - le cas échéant, rendre publics les résultats atteints au sein des structures de travail dans le cadre du présent plan de travail de l'UE en faveur du sport et des plans précédents.
-

Sujets clés (point 12), résultats requis et structures de travail correspondantes

<u>Sujet clé</u>	<u>Méthode de travail / tâches</u>	<u>Résultats attendus et échéance fixée</u>	<u>Chef(s) de file</u>
<u>Priorité n° 1: Intégrité du sport</u>			
<i>Lutte contre le dopage</i>	<i>Conseil et ses instances préparatoires</i> Contributions d'experts dans les questions de lutte contre le dopage, à élaborer dans le cadre de réunion d'experts et à examiner au sein du groupe "Sport", notamment sur le plan de la compatibilité avec le droit de l'Union, en ce qui concerne toute révision à venir du code antidopage de l'AMA Élaboration de la position de l'UE et de ses États membres en vue des réunions du CAHAMA et de l'AMA, avec l'appui au besoin de réunions d'experts	<i>2017 – 2019</i> • Contribution de UE <i>2017 – 2020</i> • Position de l'UE	<i>Commission et présidence</i> <i>Commission et présidence</i>

	<p>Séminaire</p> <p>Moyens de prévenir le recours au dopage par les jeunes dans le sport professionnel et le sport pour tous</p>	<p>2^e semestre 2017</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapport • Échange de bonnes pratiques 	<p><i>Présidence</i></p>
<p>Bonne gouvernance</p>	<p>Groupe d'experts</p> <p>Intégrité Application de normes internationales reconnues en matière de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption et initiatives à cet égard notamment extérieures au domaine du sport et susceptibles d'être appliquées dans le domaine du sport</p> <p>Trucage de matchs</p> <p>Conseil et ses instances préparatoires</p> <p>Recommandations concernant d'éventuelles actions futures pour lutter contre la corruption dans le sport au niveau de l'UE</p>	<p>2018 – 2020</p> <ul style="list-style-type: none"> • Échange de bonnes pratiques • Rapport <p>2^e semestre 2019</p> <ul style="list-style-type: none"> • (évent.) Conclusions du Conseil 	<p><i>Commission</i></p> <p><i>Présidence</i></p>

Protection des mineurs	<p>Étude</p> <p>Prévalence de la maltraitance des enfants dans le sport</p> <p>Séminaire</p> <p>Suivi des recommandations visant la protection des jeunes athlètes et la sauvegarde des droits des enfants dans le sport⁷</p> <p>Conseil et ses instances préparatoires</p> <p>Protéger l'intégrité physique et morale des mineurs dans le sport pour tous et le sport de haut niveau</p>	<p>1^{er} semestre 2019</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapport <p>2^e semestre 2019</p> <ul style="list-style-type: none"> • Échange de bonnes pratiques • Rapport <p>2^e semestre 2019</p> <ul style="list-style-type: none"> • (évent.) Conclusions du Conseil 	<p><i>Commission</i></p> <p><i>Présidence</i></p> <p><i>Présidence</i></p>
Spécificité du sport	<p>Groupe d'États membres intéressés</p> <p>Le droit de l'Union en ce qui concerne le sport et les organisations sportives</p> <p>Séminaire</p> <p>Spécificité du sport au sein de l'UE</p>	<p>1^{er} semestre 2019</p> <ul style="list-style-type: none"> • (évent.) Recommandations/ état d'avancement <p>2^e semestre 2019</p> <ul style="list-style-type: none"> • Échange de vues • Rapport 	<p><i>SE, FR, ES, NL</i></p> <p><i>Commission</i></p>

⁷ Groupe d'experts "Bonne gouvernance", "Défis: violence dont il faut protéger les mineurs dans le sport", Recommandations visant la protection des jeunes athlètes et la sauvegarde des droits des enfants dans le sport, juillet 2016, p. 12.

Priorité n° 2: Dimension économique du sport

<p><i>Innovation dans le domaine du sport</i></p>	<p><i>Réunion de cluster</i></p> <p>Les avantages économiques du sport par l'intermédiaire de comptes satellites pour le sport (SSA). L'utilisation pratique des SSA pour les décideurs politiques en matière de sport</p> <p><i>Conseil et ses instances préparatoires</i></p> <p>Sensibiliser à la dimension économique du sport, en particulier dans le contexte de la stratégie Europe 2020, en mettant l'accent sur les avantages économiques du sport et de l'innovation</p> <p><i>Conférence</i></p> <p>Sensibiliser à la dimension économique du sport, en particulier dans le contexte de la stratégie Europe 2020, en mettant l'accent sur les avantages économiques du sport et de l'innovation</p>	<p>1^{er} semestre 2018</p> <ul style="list-style-type: none"> • Échange de bonnes pratiques <p>2^e semestre 2018</p> <ul style="list-style-type: none"> • (évent.) Conclusions du Conseil <p>2^e semestre 2018</p> <ul style="list-style-type: none"> • Échange de bonnes pratiques • Rapport 	<p><i>Commission</i></p> <p><i>Présidence</i></p> <p><i>Présidence</i></p>
<p><i>Le sport et le marché unique numérique</i></p>	<p><i>Séminaire</i></p> <p>Les avantages que présente le marché unique numérique pour un meilleur financement et une meilleure commercialisation du sport et les défis qu'il pose dans ce cadre</p>	<p>1^{er} semestre 2019</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapport 	<p><i>Présidence</i></p>

<u>Priorité n° 3: Sport et société</u>			
<i>Sport et médias</i>	<i>Conférence</i> Rôle et influence des médias dans le sport	<i>1^{er} semestre 2020</i> • Rapport et échange de bonnes pratiques • (évent.) Conclusions du Conseil	<i>Présidence</i>
	<i>Conseil et ses instances préparatoires</i> Rôle et influence des médias dans le sport		<i>Présidence</i>
<i>Rôle des entraîneurs</i>	<i>Conseil et ses instances préparatoires</i> Rôle des entraîneurs dans la société	<i>2^e semestre 2017</i> • (évent.) Conclusions du Conseil	<i>Présidence</i>
	<i>Conférence</i> Rôle, statut et responsabilités des entraîneurs dans la société	<i>2^e semestre 2017</i> • Rapport • Échange de bonnes pratiques	<i>Présidence</i>
<i>Éducation dans et par le sport</i>	<i>Conférence</i> Activité physique, sport et double carrière des athlètes, l'accent étant mis sur l'université et l'éducation	<i>2^e semestre 2017</i> • Rapport • Échange de bonnes pratiques	<i>Présidence</i>
	<i>Groupe d'experts</i> Développement des compétences et des ressources humaines dans le sport	<i>2018 – 2020</i> • Lignes directrices	<i>Commission</i>

	Séminaire Certifications et compétences liées au sport pour les entraîneurs	1^{er} semestre 2020 • Rapport	<i>Présidence</i>
Inclusion sociale	Conseil et ses instances préparatoires Promouvoir les valeurs européennes grâce au sport	1^{er} semestre 2018 • (évent.) Conclusions du Conseil	<i>Présidence</i>
	Conférence Le sport pour tous en tant qu'outil d'intégration et que passerelle entre tradition et innovation	1^{er} semestre 2018 • Rapport	<i>Présidence</i>
	Étude Accès au sport pour les personnes handicapées	2^e semestre 2018 • Rapport	<i>Commission</i>
	Conseil et ses instances préparatoires Accès au sport pour les personnes handicapées	1^{er} semestre 2019 • (évent.) Conclusions du Conseil	<i>Présidence</i>
	Conférence Les avantages de pratiquer un sport dans un cadre structuré pour les personnes moins favorisées	1^{er} semestre 2019 • Manuel recensant des bonnes pratiques / des exemples	<i>Présidence</i>

	Réunion de cluster Promouvoir les activités physiques bienfaitantes pour la santé	2^e semestre 2017 • Échange de bonnes pratiques	<i>Commission</i>
Sport et santé	Séminaire Sport et activité physique sur le lieu de travail	2^e semestre 2018 • Rapport	<i>Présidence</i>
Sport et environnement	Groupe d'États membres intéressés Développement urbain, sport dans un milieu naturel, viabilité environnementale dans le cadre de grandes manifestations sportives, installations sportives respectueuses de l'environnement et efficaces sur le plan énergétique	2019 – 2020 • Échange de connaissances et de bonnes pratiques • Rapport	<i>FR, DE, PT</i>
Diplomatie sportive	Étude <i>Le sport à l'appui des relations extérieures de l'UE</i>	2^e semestre 2017 • Recommandations fondées sur des études de cas et bonnes pratiques	<i>Commission</i>
	Séminaire Suivi du groupe de haut niveau de la Commission, des conclusions du Conseil de novembre 2016 et du séminaire sur la diplomatie sportive	2^e semestre 2017 • Stratégie à suivre	<i>Commission</i>

Principes relatifs aux méthodes de travail, aux structures et à l'établissement de rapports

- La participation des États membres aux travaux des groupes d'experts, des réunions de cluster et des groupes d'États membres intéressés est facultative et ouverte à l'ensemble des États membres.
- La Commission veillera à ce que des experts issus de domaines différents, notamment de l'administration publique et du monde sportif participent à ces groupes de la manière la plus appropriée et efficace qui soit.
- Les règles concernant la composition et les méthodes de travail des groupes d'experts de la Commission sont détaillées dans la décision de la Commission du 30.5.2016⁸.
- Les groupes d'États membres intéressés peuvent définir leurs propres méthodes et structures de travail en fonction de leurs besoins spécifiques et des résultats escomptés. La Commission est, au besoin, associée aux travaux de ces groupes.
- La Commission fera rapport au groupe "Sport" sur l'état d'avancement des travaux dans les différents groupes d'experts et réunions de cluster, et présentera leurs résultats. Les groupes d'États membres intéressés désigneront un représentant pour faire de même.
- Le cas échéant, le groupe "Sport" du Conseil donnera des orientations supplémentaires, afin de garantir l'obtention des résultats souhaités et le respect du calendrier.

⁸ Décision C(2016) 3301 final de la Commission du 30.5.2016 établissant des règles horizontales relatives à la création et au fonctionnement des groupes d'experts de la Commission

- Chaque État membre, quel que soit son niveau de participation dans un domaine donné, aura accès aux ordres du jour et aux comptes rendus des réunions de tous les groupes. Les résultats produits par les groupes seront publiés et diffusés aux niveaux national et de l'UE.
 - Les résultats produits par les différentes méthodes de travail seront pris en compte dans le rapport sur la mise en œuvre du plan de travail qui sera établi par la Commission.
-